

COMPTE RENDU N° 2016-09 Réunion du 4 octobre 2016 à 20h30

L'an deux mil seize, le 4 octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 28 septembre 2016, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUËT, Michel DEMOLDER, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDRÉBÉOGO, Pascal COULON, Dominique BARON, David LOUBARESSE.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Muriel BLOUIN a donné pouvoir à Valérie FORNARI, Cécile GIBBES a donné pouvoir à Frédéric TREGUIER, Karina GUERRIER a donné pouvoir à Armel TREGOUËT, Karine RICHARD a donné pouvoir à Marie-Hélène OGER, Antoine CRENN a donné pouvoir à Pascal COULON, Amélie BERNARD a donné pouvoir à Adolphe AZUAGA.

ABSENTS EXCUSÉS : Muriel BLOUIN, Cécile GIBBES, Karina GUERRIER, Karine RICHARD, Antoine CRENN, Amélie BERNARD.

ABSENTS : Catherine SEIGNEUR, Valérie DERISBOURG, Audrey MARCHIX, Bérengère TURMEL, Mélanie JOUET.

SECRETAIRE : Pascal COULON.

Date de la convocation : 28 septembre 2016

ORDRE DU JOUR

- 1- Rennes Métropole – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - 2- Administration Générale – Remplacement d'un adjoint au maire démissionnaire
 - 3- Aménagement urbain – Projet de ZAC Centre / Fontaine Blanche / Bétuaudais – Etude d'impact - Bilan de la mise à disposition du public
 - 4- ZAC Centre / Fontaine Blanche / Bétuaudais – approbation du dossier de création de ZAC et création de la ZAC
 - 5- Aménagement urbain – Travaux d'aménagement de Voirie Route de Nantes et Route de Laillé – Avant-Projet – Maîtrise d'œuvre tranche conditionnelle - Avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre
 - 6- Finances – Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur
 - 7- Rapport d'activités 2015 – Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie
 - 8- Rennes Métropole – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
 - 9- Urbanisme - DPU-DIA
 - 10- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- Divers

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Pascal COULON.

Le compte rendu de la réunion du 13 septembre 2016, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée. N'appelant pas d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Dossier retiré de l'ordre du jour

Suite à la proposition de M. le Maire, le dossier n°8 (Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets) est retiré de l'ordre du jour.

N°2016-115 Rennes Métropole – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

EXPOSE

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Au 1^{er} janvier 2015, la transformation de l'agglomération en Métropole a entraîné le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme" de chaque commune vers la Métropole telle que prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. Dans ce cadre, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit être élaboré à l'échelle des 43 communes du territoire métropolitain.

Après avoir réuni la Conférence des Maires le 21 mai 2015, Rennes Métropole a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération présentée lors du conseil métropolitain du 9 juillet 2015.

Depuis, les travaux sont en cours à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD, à la fois dans le cadre de séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités, et du Comité de pilotage PLUi. En parallèle, les échanges se déroulent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui sera précisé lors de l'arrêt du projet de PLU à partir des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi

Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.

Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés

Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole

La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.

Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants

Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- *Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée*
- *Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place*

Orientation 6 : Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété

Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Partie C : Inscrire la métropole dans une dynamique de transition

Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire

Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.

Orientation 8 : Construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.

Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétiques et du changement climatique

S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI^e : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, il convient que les conseils municipaux des 43 communes de Rennes Métropole débattent des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme. Ces orientations seront ensuite débattues au sein du conseil métropolitain.

Le document préparatoire joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations politiques.

Le conseil municipal prend connaissance et débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat a porté sur :

- Les modes de déplacement, la nécessité d'offrir une mobilité variée et performante. Il est regretté que toutes les lignes de métro se limitent à l'intérieur de la rocade
- La recherche d'espaces de travail sur les communes
- La question du télétravail pour réduire les trajets domicile-travail
- L'étoile ferroviaire pourrait devenir un RER métropolitain
- L'extension d'une ligne de bus en site propre
- La question des déplacements transversaux
- La notion d'équilibre sur les territoires, les équipements importants sont concentrés sur Rennes au détriment du reste de la Métropole.

N°2016-116 Administration Générale – Remplacement d'un adjoint au maire démissionnaire

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Madame Cécile GIBBES a fait part à Monsieur le Préfet par lettre reçue le 13 juillet 2016, de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet, par lettre du 21 juillet 2016 a accepté la démission de Mme Cécile Gibbes de se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire de la commune de Pont-Péan.

Lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un 4ème adjoint conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-21, L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-7-2, L 2121-17,

Sous la présidence du maire et après s'être assuré que le quorum est atteint, il est procédé à un appel à candidatures et au vote.

M. le Maire propose la candidature de Mme Agnès GUILLET pour les fonctions d'adjointe et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est déclarée.

A été enregistré la candidature de Agnès GUILLET.

Mme Agnès GUILLET précise qu'elle ne participera pas au vote.

Le dépouillement du vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 20
A déduire (bulletins blancs) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10
A obtenu, Mme Agnès GUILLET, 18 voix

Mme Agnès GUILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée adjointe au maire et prend le 4^{ème} rang dans la liste des adjoints.

Concernant les indemnités de fonction de Mme Agnès GUILLET nouvellement élue, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer ces indemnités selon les dispositions antérieures et en référence aux délibérations du 15 avril 2014 et du 13 mai 2014, modifiées par délibération du 1^{er} juillet 2014. Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents.

N°2016-117 Aménagement urbain – Projet de ZAC Centre / Fontaine Blanche / Bétuaudais – Etude d'impact - Bilan de la mise à disposition du public

Michel DEMOLDER, Adjoint à l'Urbanisme, a exposé ce qui suit :

Par délibérations n°2011-53 et n°2011-55 en date du 3 mai 2011, le conseil municipal de Pont-Péan a approuvé les objectifs généraux et les modalités de la concertation relatifs aux études préalables des projets d'aménagement Centre-Ville/Bellevue et Bétuaudais/Cormiers/La Mine.

Ces études préalables ont finalement permis d'envisager un projet de ZAC multi-sites qui se développerait sur trois secteurs : le centre, la fontaine blanche et la bétuaudais et dont l'appellation serait la ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais.

La réforme des études d'impact résultant de la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 et de son décret d'application n°2011-2019 du 29 décembre 2011 est entrée en vigueur depuis le 1^{er} juin 2012. Désormais, lorsqu'un projet d'aménagement nécessitant une étude d'impact n'est soumis ni à enquête publique, ni à une autre procédure de consultation du public, le maître d'ouvrage met à la disposition du public, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet.

Dans ce cadre, l'étude d'impact a été transmise le 25 avril 2016 à l'Autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement qui en a accusé réception le 26 avril 2016. Elle a rendu son avis le 24 juin 2016.

Par délibération en date du 7 juin 2016, le conseil municipal de Pont-Péan a approuvé les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact relative au projet de ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais.

Conformément aux articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'Environnement, le dossier de création de la ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais, constitué de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse a été mis à disposition du public préalablement à son approbation à compter du 4 juillet 2016 jusqu'au 16 septembre 2016, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00 en Mairie de Pont-Péan – à l'accueil – 2, avenue du chemin vert – 35131 PONT-PEAN (nota : fermé le samedi en juillet et août).

Toute personne a pu consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse étaient également consultables sur le site internet de la Ville : <http://www.pontpean.fr>

L'information relative à la mise à disposition du public est parue dans les supports suivants :

- Ouest France, 23 juin 2016
- 7 Jours-Les Petites Affiches, 24/25 juin 2016
- Site internet de la commune
- Panneaux d'informations de la commune.

Au regard du bilan annexé à la présente délibération, il apparaît que les modalités de la mise à disposition définies par la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2016 ont bien été mises en oeuvre.

Cette mise à disposition a permis aux habitants de prendre connaissance de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'État et du mémoire en réponse concernant le projet de création la ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais.

Le registre d'observation a fait état de remarques concernant toutes un terrain riverain du projet de périmètre de l'opération. Elles concernent le stationnement et la manœuvre de véhicules ainsi que le positionnement d'un ouvrage de relevage des eaux usées.

Dans le cadre des études de réalisation de la ZAC, l'optimisation du stationnement et de l'accès aux parcelles AH190 et 191 ainsi que le traitement des ouvrages relatifs aux eaux usées seront abordés finement au stade de l'avant-projet qui sera produit en 2017.

Ces remarques ne remettent pas en cause les conclusions de l'étude d'impact réalisée, ni donc à fortiori la création de la ZAC projetée.

Le bilan de mise à disposition du public sera tenu à disposition du public à la mairie de Pont-Péan pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site internet de la commune de Pont-Péan.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-11,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-2,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 24 juin 2016,

Vu la délibération du 7 juin 2016 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu le rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Prend acte des conditions dans lesquelles a été effectuée la mise à disposition du public de l'étude d'impact relative au projet de de ZAC Centre - Fontaine Blanche - Bétuaudais.
- Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et les modalités selon lesquelles il sera tenu à disposition du public.
- Charge monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

N°2016-118 ZAC Centre / Fontaine Blanche / Bétuaudais – Approbation du dossier de création de ZAC et création de la ZAC.

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2011-53 et n°2011-55 en date du 3 mai 2011, le conseil municipal de Pont-Péan a approuvé les objectifs généraux et les modalités de la concertation relatifs aux études préalables des projets d'aménagement Centre-Ville/Bellevue et Bétuaudais/Cormiers/La Mine.

Ces études préalables ont finalement permis d'envisager un projet de ZAC multi-sites qui se développerait sur trois secteurs : le centre, la fontaine blanche et la bétuaudais et dont l'appellation serait la ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir :

- Répondre aux besoins de l'habitat en tenant compte tant du souhait de la commune de maîtriser son développement démographique et d'intégrer les orientations définies par le programme local de l'habitat de Rennes Métropole,
- Développer un éco-quartier (économie de foncier, économie d'énergie, formes urbaines, déplacements doux, récupération des eaux pluviales, maintien de la trame paysagère...)
- Conforter l'offre commerciale du centre bourg,
- Engager des programmes favorisant le parcours résidentiel des personnes âgées et handicapées,
- Organiser le traitement des entrées de bourg sur la RD 36,
- Aménager l'axe rue de Bellevue-rue du chemin vert,
- Redéfinir la place faite aux différents modes de déplacements et assurer des liens avec les pôles structurants de la commune,
- Offrir un espace favorable au bien-être physique et psychique des habitants,
- Prendre en compte les besoins en équipements publics,
- Permettre de renforcer le pôle culturel du site de la mine.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir : la création d'environ 475 à 500 logements, des surfaces d'activités et de commerces, des surfaces pour des services à la personne ou culturels.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes :

- La possibilité d'équilibrer l'urbanisation du territoire autour du centre-ville et d'avoir une opération urbaine cohérente,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'inscription dans les exigences du grenelle de l'environnement par la maîtrise de l'urbanisation, par la densification (extension urbaine raisonnée), par la restructuration de zones déjà urbanisées (renouvellement urbain) et, par le rapprochement des habitants des principaux points d'intérêt (commerces, transports,...),
- Le respect des objectifs fixés par le SCOT et le PLH qui prévoient une production accrue et soutenue de logements avec une large place faite à la mixité sociale (locatif social, accession aidée, locatif intermédiaire, accession libre) et à la diversité des typologies d'habitat (maisons, collectifs et semi-collectifs),
- La prise en compte de l'environnement existant (topographie, milieu naturel, urbanisation existante...), l'intégration de préoccupations liées au développement durable, regroupe tous les atouts d'un nouveau quartier garant d'un cadre de vie de qualité,
- Le traitement de qualité des espaces publics : voirie, place centrale et placette, espaces verts, dispositifs de régulation des eaux pluviales rendus nécessaires du fait de l'imperméabilisation des terrains, cheminements piétons / cycles, etc...
- L'accueil des équipements publics au fur et à mesure des besoins induits.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation des périmètres de la ZAC multi-sites

4. l'étude d'impact

Il résulte de cette étude d'impact que :

- Les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont intégrées, pour chaque thématique, dans le chapitre 7 (pages 243 à 285) et le chapitre 6.3.1 (pages 215 et 216), sont

synthétisées en annexe de la présente délibération, et dont les principaux éléments sont repris ci-après :

✓ Milieu physique : relief, terrassement et géologie du sol

Les mesures sont présentées de la page 244 à 246 avec une carte synthétique en page 246.

Le rapport s'appuie sur des études liées au sol initiées dans le cadre de l'étude après-mine effectuée en concertation avec la DRIRE (2008) et complétée, en 2010 lors de l'élaboration du PLU, par une étude permettant d'évaluer la qualité des sols au droit des zones à aménager ainsi que des études spécifiques liées aux sols argileux (2007) et au mouvement de terrain (2006). L'ensemble de ces études, menées en partenariat avec les services de l'Etat, ont contribué à l'élaboration du PLU qui a zoné, sur le périmètre de ZAC, des zones urbanisées ou urbanisables. Les principales contraintes relevées dans ces études sont intégrées, au stade du dossier de création, dans les mesures d'évitement de l'étude d'impact.

Il est d'ores et déjà acté que des investigations complémentaires seront engagées lors de la constitution du dossier de réalisation afin de définir précisément, à partir de l'aménagement retenu à ce stade, les différents pourtours des différentes délimitations, de préciser les contraintes de pollution et de définir, en concertation avec les services de l'Etat, les éventuels protocoles à mettre en œuvre pour assurer une bonne prise en compte du contexte pour l'environnement et du milieu humain aussi bien en phase de travaux qu'en phase d'occupation ultérieure.

• **Les efficacités attendues :**

- Limiter les évacuations de déblais et garantir une traçabilité des déchets induits liés à la viabilisation du projet,
- Garantir une sécurité sanitaire pour l'ensemble des intervenants sur le site, les futurs occupants et les riverains,
- Garantir une préservation de l'environnement,
- Garantir une faisabilité de constructibilité des espaces commercialisés en fonction des contraintes.

- **Les coûts :** Au stade du dossier de création, les estimations des coûts des mesures ne peuvent être que sommaires et globales puisque les études d'avant-projet et projet ne sont pas réalisées – environ 450 000 € intégrant les terrassements et le volet sol (étude et dépollution) - coûts présentés dans le chapitre 7.13 de l'étude d'impact – terrassement et volet sol. Ces estimations intègrent notamment les études complémentaires et des ratios indicatifs permettant d'intégrer la potentielle nécessité de gérer des pollutions éventuelles.

✓ Hydrologie :

Les mesures sont présentées de la page 247 à 253 avec une carte synthétique pour chaque secteur sur les pages 250, 252 et 253.

Le projet est, dès le stade de la création, compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine. Aussi, comme le mentionne l'étude d'impact dans plusieurs paragraphes, le projet fera l'objet d'un dossier dit « loi sur l'eau » qui viendra préciser, en fonction du projet retenu au stade du dossier de réalisation, les mesures compensatoires envisagées.

On précisera dans ce volet les intentions de l'aménageur concernant les futurs espaces privatifs avec la constitution, au stade du dossier de réalisation, d'un cahier des recommandations architecturales, paysagères et environnementales. Celui-ci intégrera une thématique sur l'aménagement des espaces privatifs pour orienter les futurs porteur de projet à s'inscrire dans la démarche globale souhaitée en termes d'aménagement urbain au plus près du cycle de l'eau (toiture végétale, parkings enherbés, revêtement perméable,).

- **Les efficacités attendues :**

- Limiter l'imperméabilisation des sols et les vitesses d'écoulements,
- Garantir un niveau de qualité des eaux de ruissellement en adéquation avec les milieux récepteurs dès la phase de viabilisation,
- Compenser l'imperméabilisation des sols conformément aux recommandations du SDAGE et du SAGE,

- **Les coûts :** Au stade du dossier de création, les estimations des coûts des mesures ne peuvent être que sommaires et globales puisque les études d'avant-projet et projet ne sont pas réalisées – environ 300 000 € - coûts présentés dans le chapitre 7.13 de l'étude d'impact.

- ✓ Milieu paysager et naturel :

Les mesures sont présentées de la page 254 à 258 avec une carte synthétique figurant page 258.

Un ensemble d'illustrations d'intention d'aménagement sont présentées dans l'étude d'impact afin de faciliter visuellement la compréhension du projet (pages 217, 219, 222, 227) et la volonté affichée de créer des espaces paysagers intégrant une dimension environnementale forte à l'échelle des futurs espaces urbanisés.

- **Les efficacités attendues :**

- Revalorisation de l'espace urbain au niveau du centre-ville et du secteur Fontaine Blanche,
- Créer un futur espace urbain agréable et profitable pour tous où le patrimoine végétal reste prégnant,
- Préserver les éléments paysagers d'intérêts existants, les habitats semi-naturels et la biodiversité sur la zone y compris durant la phase de travaux,
- Intégrer une dimension environnementale dans la future opération urbaine dense en confortant la biodiversité et les liaisons écologiques,

- **Les coûts :** Au stade du dossier de création, les estimations des coûts des mesures ne peuvent être que sommaires et globales puisque les études d'avant-projet et projet ne sont pas réalisées – environ 150 000 € intégrant une partie des mesures liées à la mise en œuvre d'un chantier propre - coûts présentés dans le chapitre 7.13 de l'étude d'impact.

- ✓ Patrimoine culturel et archéologique :

- **Les efficacités attendues :**

- Intégration paysagère et développement urbain qualitatif et concerté avec l'Architecte des Bâtiments de France,
- Valorisation du patrimoine bâti existant d'intérêt – bâtiment de la Mine dont le futur usage n'est pas défini à ce stade.

- **Les coûts :** Non estimable à ce stade - Fonction des éventuelles recommandations des services de la DRAC ou des demandes particulières de l'Architecte des Bâtiments de France – les consultations seront engagées au stade du dossier de réalisation.

- ✓ Milieu humain :

On notera que dans cette partie, les risques sanitaires liés à la réalisation du projet s'appuient particulièrement sur les études déjà effectuées sur le site lors de l'élaboration du PLU. Comme le

reprend l'avis de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS) dans un courrier réponse adressé en copie à la mairie pour l'instruction de la présente étude d'impact, un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont inscrites dans le dossier. Celles-ci sont issues des contraintes relevées dans les études dont on dispose même s'il est bien mis en avant, comme le mentionne l'étude d'impact, que des études complémentaires devront être engagées au stade du dossier de réalisation. Ces études complémentaires, menées en concertation avec les services de l'Etat, devront mesurer plus précisément le niveau de contamination des sols et les risques encourus dans l'objectif de s'assurer que les usages prévus sont bien compatibles avec la qualité des sols, y compris durant la phase de travaux.

- **Les efficacités attendues :**

- Conforter le bassin de vie locale tout en anticipant les potentiels futurs besoins en équipements publics, en adaptant l'arrivée des nouveaux habitants au contexte communal (équipement, déchet, assainissement) et en créant une ville pour tous (mixité sociale),
- Maintenir l'activité économique – commerce durant la phase de viabilisation et limiter les nuisances sur l'activité agricole,
- Garantir un environnement paysager agréable aux riverains et limiter les nuisances durant la phase de travaux,
- Garantir une sécurité sanitaire pour l'ensemble des intervenants sur le site, les futurs occupants et les riverains,
- Garantir une préservation de l'environnement,
- Garantir une faisabilité de constructibilité des espaces commercialisés en fonction des contraintes.

- **Les coûts :** Au stade du dossier de création, les estimations des coûts des mesures ne peuvent être que sommaires et globales puisque les études d'avant-projet et projet ne sont pas réalisées – environ 600 000 € intégrant le volet chantier propre, protection patrimoine naturel et plantation trame verte & enveloppe indemnisation agricole et éviction d'activités & volet sol (étude et dépollution) - coûts présentés dans le chapitre 7.13 de l'étude d'impact.

- ✓ Les réseaux :

Au stade du dossier de création, les études liées aux Voiries-Réseaux-Divers restent sommaires. Elles visent à étudier les possibilités de raccordement. Des études techniques niveau Avant-Projet et Projet seront engagées lors de la constitution du dossier de réalisation.

- **Les efficacités attendues :**

- Dimensionnements des différents réseaux adaptés au projet et en concertation avec les concessionnaires,
- Réduction au maximum des besoins énergétiques (candélabres,) et de la quantité d'eau potable (incitation à la récupération des eaux de pluies conformément à la réglementation en vigueur).

- **Les coûts :** Au stade du dossier de création, les estimations des coûts des mesures ne peuvent être que sommaires et globales puisque les études d'avant-projet et projet ne sont pas réalisées – le coût de ses mesures est compris dans les coûts de viabilisation ou de construction.

- ✓ Les déplacements, accès et sécurité :

Au stade du dossier de création, le choix du maître d'ouvrage et des gestionnaires en termes de déplacements collectifs est de ne pas rallonger les parcours de desserte en bus afin de rester compétitif en terme de temps de parcours vis-à-vis de la voiture individuelle. Ceci vise à favoriser l'usage des bus pour les futurs résidents et la population actuelle en permettant d'offrir une réelle offre concurrentielle à la voiture et en offrant un nouveau maillage doux interconnecté avec les arrêts existants (parking vélos, sécurisation des parcours, ...). Toutefois, le projet intègre dès à présent, une possibilité de desserte en transport collectif du secteur Bétuaudais afin de permettre, si des modifications de parcours étaient rendues possibles ou nécessaires pour augmenter la fréquentation, un nouvel arrêt au centre de l'opération.

- **Les efficacités attendues :**

- Favoriser l'usage des transports collectifs et les déplacements doux,
- Sécuriser les trafics routiers et limiter la pression automobile,
- Adapter l'offre en stationnements aux besoins (commerces, services, ...).

- **Les coûts :** Au stade du dossier de création, les estimations des coûts des mesures ne peuvent être que sommaires et globales puisque les études d'avant-projet et projet ne sont pas réalisées – environ 200 000 € intégrant une partie des coûts présentés dans le volet déplacement & expertise énergétique - coûts présentés dans le chapitre 7.13 de l'étude d'impact.

- ✓ L'énergie :

Les mesures sont présentées sur les pages 284 et 285 et une approche liée aux possibilités énergétique sur la zone est réalisée de la page 232 à 237 – chapitre volet énergétique.

Au stade du dossier de création, le choix du maître d'ouvrage n'est pas arrêté en termes de desserte énergétique sur la zone et sera précisé au stade du dossier de réalisation à partir d'un projet plus abouti par l'intermédiaire d'une étude énergétique complémentaire.

Toutefois, dès la phase du dossier de création, le projet se donne l'objectif de maximiser les apports liés à l'énergie solaire et d'anticiper les évolutions réglementaires thermiques qui tendront vers des logements passifs.

Le maître d'ouvrage s'engage aussi à accompagner les futurs porteurs de projet au travers du cahier des recommandations architecturales, paysagères et environnementales qui sera établi dans le cadre du dossier de réalisation afin de favoriser la mise en œuvre de logements nécessitant peu de besoin énergétique et utilisant des énergies renouvelables.

- **Les efficacités attendues :**

- Créer une nouvelle urbanisation dense et économe en énergie,
- Favoriser la production d'énergie à partir des énergies renouvelables.

- **Les coûts :** Au stade du dossier de création, les estimations des coûts des mesures ne peuvent être que sommaires et globales puisque les études d'avant-projet et projet ne sont pas réalisées – environ 50 000 € intégrant une partie des coûts présentés dans le volet déplacement & expertise énergétique - coûts présentés dans le chapitre 7.13 de l'étude d'impact

- Le suivi des mesures, permettant de réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement concerne plusieurs domaines :

Les travaux durant la phase de chantier pour les impacts temporaires : Le maître d'œuvre de l'opération assistera le maître d'ouvrage pour assurer la gestion et l'organisation du chantier durant

toute la phase des travaux. Lors des travaux de voiries, des réunions hebdomadaires seront mises en place afin d'assurer une bonne coordination entre tous les intervenants (commune, commerçants, entreprises, voisinage, ...),

Les impacts permanents identifiés :

IMPACT SUIVI		INDICATEUR	MODALITE	FREQUENCE	OPERATEUR
TRANSPORT	Fréquentation des transports en commun & Évolution des usages des riverains	Formulaire d'enquête	Enquête aux arrêts de bus et rédaction d'une expertise succincte	Tous les 2 ans pendant 5 ans avec un 1 ^{er} suivi après 1 an	Commune & Rennes Métropole
BIODIVERSITE	Développement des corridors végétalisés de la ZAC	Taux de mortalité des plants	Nombre de remplacements à effectuer	Évaluation pendant 3 ans après la réalisation des travaux	Commune Maître d'œuvre
		Diversité de la faune et de la flore sur la ZAC	Inventaire faunistique et floristique	2 inventaires sur 10 ans après achèvement des travaux	BET ou association
EAU POTABLE ET EAUX USEES	Rejet d'eaux usées et consommation d'eau potable	Convention de raccordement & planification des raccordements en fonction des possibilités de raccordement et des besoins d'extension de la station	Consommation et rejet adaptés aux équipements en place ou futur	Toute la durée de viabilisation de la ZAC	Commune Maître d'œuvre Rennes Métropole
EAUX PLUVIALES	Conformité au SDAGE et dossier loi sur l'eau	Surfaces imperméabilisées – Action des ouvrages de rétention et dépollution	Efficacité des ouvrages prévus	Annuelle & après orage violent	Commune Maître d'œuvre Rennes Métropole
ÉNERGIE	Consommation d'énergie privée et public	Puissance efficace installée Production d'énergie renouvelable	Possibilité d'intégrer un réseau de chaleur Utilisation des énergies renouvelables et limiter les consommations	Phase du dossier de réalisation Phase de permis de construire	BE énergie – étude complémentaire Commune Entreprises & Commune
ÉCONOMIE & SERVICE & EQUIPEMENT	Développement de l'économie Besoin en service et équipement	Nombre d'emploi & type de commerces Besoin en équipement et service	Suivre le développement économique sur la commune en fonction des demandes et des mutations Déterminer les besoins en équipement et service pour répondre au besoin de la population.	Phase du dossier de réalisation Annuelle	Commune AUDIAR – étude en cours
NATUREL & CULTUREL & PATRIMOINE	Risque pour les futures constructions et aménagements	Caractéristiques du sous-sol et contraintes d'aménagement Niveau de contamination des	Protocole et ajustement à mettre en œuvre pour	Phase du dossier de réalisation Phase de	BET géotechnique et pollution des sols – étude

L'arrivée de nouveaux habitants, induite par la réalisation du projet, engendre des effets qui ne pourront être évités, réduits ou compensés :

- Augmentation du trafic routier à l'échelle du site mais aussi sur les axes structurants de l'agglomération, sur des axes déjà saturés aux heures de pointe, puisque de nombreux habitants de la commune travaillent à l'extérieur de Pont-Péan,
- Augmentation des émissions en CO2 liée à l'arrivée de nouveaux habitants pour les consommations énergétiques liées aux bâtiments ainsi qu'au trafic routier.
- Perte de surface agricole utile à ce stade pour une exploitation sachant que le maître d'ouvrage ne dispose pas de réserve foncière à ce jour (évolution possible au stade du dossier de réalisation).

Un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu le 24 juin 2016.

Celui-ci précise que :

« Pour une meilleure justification de la densité annoncée, l'Ae recommande au porteur de projet de préciser son calcul sur ce dernier secteur » (Bétuaudais)

« L'Ae recommande au porteur de projet d'apporter au dossier de création les éléments démontrant la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine »

« L'Ae recommande au porteur de projet de mieux présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) pour répondre clairement aux exigences du code de l'environnement quant à leur efficacité attendue leur coût, leur suivi et de les afficher comme des engagements fermes ou, pour le cas exceptionnel où ils seraient conditionnels, en précisant les conditions, en lien direct avec les aspects environnementaux, permettant de lever l'hypothèque ».

« L'Ae recommande au maître d'ouvrage de mieux justifier le choix du site du projet au regard de possibles alternatives ».

« L'Ae recommande que soit présentée une analyse des différentes alternatives, y compris celle comportant des scénarios d'aménagement partiel, compte tenu notamment de la consommation foncière sur le site de la Bétuaudais ».

« L'Ae recommande au porteur de projet d'évaluer le volume et les incidences dues aux mouvements de terre, notamment ceux des sols pollués, ainsi que de prévoir le calendrier prévisionnel des travaux. Elle recommande par ailleurs de préciser les précautions à prendre pour garantir un bon état des habitats naturels, d'indiquer le phasage des travaux en fonction des périodes de nidification ou de reproduction de la faune, et de détailler, dans la mesure du possible, le contenu des documents à destination des entreprises ou des futurs acquéreurs (notice et plan déchets), ainsi que de prévoir le suivi environnemental du chantier par une personne qualifiée ».

« En état de cause, l'Ae recommande au porteur de projet de démontrer, dès la phase création, en quoi les mesures ERC envisagées permettront de ne pas aggraver la qualité biologique des milieux naturels en aval, et de préciser les mesures de suivi permettant d'en vérifier l'efficacité ».

« L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'orienter les futurs constructeurs à l'utilisation des techniques de récupération alternatives à la parcelle, comme la végétalisation des toits, des parkings, ... en fonction du type d'habitat. »

« L'Ae recommande au porteur de projet de préciser les conditions et le calendrier des aménagements qu'il projette pour démontrer sa compatibilité avec le raccordement à cette STEP en tenant compte des effets cumulés avec les projets des autres collectivités ».

« Elle recommande au porteur de projet d'étudier les possibilités de déploiement des arrêts pour mieux desservir les 3 secteurs ».

« L'Ae recommande au porteur de projet d'approfondir son étude sur les modes de mutualisation des déplacements, dans le but de favoriser une mobilité durable ».

« L'Ae recommande au porteur de projet de mieux caractériser les contraintes de réalisation attenantes à ce projet (degré de pollution des sols, choix des espèces, temps de pousse, coût, ...) visant à maintenir la diversité biologique sur le site (gestion écologique des nouveaux espaces verts, pose de nichoirs, gîtes artificiels, structures de types « hôtels à insectes », ...). Enfin, elle recommande de prévoir les mesures de suivi permettant de garantir la qualité écologique de ces aménagements dans le temps. »

Un mémoire en réponse, annexé à la présente délibération, a été produit par Ef Etudes suite à cet avis. Celui-ci répond à chacun des points soulevés.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis sur le projet ont été mis à la disposition du public ainsi qu'un mémoire en réponse à ces avis.

Cette mise à disposition a eu lieu compter du 4 juillet 2016 jusqu'au 16 septembre 2016, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00 en Mairie de Pont-Péan – à l'accueil – 2, avenue du chemin vert – 35131 PONT-PEAN (nota : fermé le samedi en juillet et août).

Au cours de cette mise à disposition des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, un bilan de celle-ci a été tirée par une délibération en date du 4 octobre 2016 et sera mis à la disposition du public selon les modalités définies par la même délibération.

Il est précisé que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Avec pour la partie en rénovation urbaine (Centre-ville) :

- *Les voies d'accès aux immeubles inclus dans le périmètre de rénovation et les réseaux qui leur sont rattachés ;*
- *Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des habitants des immeubles concernés.*

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation approuvé par délibération en date du 7 juin 2016, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais et d'autoriser Monsieur le maire à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, R.122-11 et R.122-14,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu les délibérations en date du 3 mai 2011 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 7 juin 2016 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 7 juin 2016 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 4 octobre 2016 tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et précisant les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 24 juin 2016,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

Décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Article 2 : De créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la création de logements, de surfaces d'activités et de commerces, de surfaces pour des services à la personne ou culturels sur les parties du territoire de la commune de Pont Péan délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/ 2000^{ème} annexé à la présente délibération ;

Article 3 : Il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :

1° Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont intégrées, pour chaque thématique, dans le chapitre 7 (pages 243 à 285) et le chapitre 6.3.1 (pages 215 et 216) et sont synthétisées dans l'annexe jointe à la présente délibération;

2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont développées dans le chapitre 7 (page 287 à 290) de l'étude d'impact et ont été synthétisées dans l'exposé ci-dessus.

Article 5 : de dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté « Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais ».

Article 6 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ 475 à 500 logements, des surfaces d'activités et de commerces, des surfaces pour des services à la personne ou culturels.

Article 7 : De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 9 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée (cas des communes de 3 500 habitants et plus) au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°2016-119 Aménagement urbain – Travaux d'aménagement de Voirie Route de Nantes et Route de Laillé – Avant-Projet – Maîtrise d'œuvre tranche conditionnelle - Avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre

Michel DEMOLDER, Adjoint à l'urbanisme, a exposé ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération n° 2015-100 du 4 novembre 2015, le cabinet ADAO Urbanisme a été désigné après une procédure de consultation en vue d'une mission d'études et de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réfection du réseau d'eaux pluviales et l'aménagement de voirie de la Route de Nantes et de la Route de Laillé.

Par délibération n° 2016-10 du 12 janvier 2016, le conseil municipal a fixé par avenant n° 1 le montant définitif forfaitaire de la maîtrise d'œuvre sur la partie de la mission suivante :

1- Route de Nantes Secteur Nord Ouest – Tranche ferme – Eaux pluviales

Coût prévisionnel des travaux :

Total 123 708.50 € HT

Maîtrise d'œuvre : taux de rémunération 2.50 %

Par délibération n° 2016-72 du 7 juin 2016, le conseil municipal a fixé par avenant n° 2 le montant définitif forfaitaire de la maîtrise d'œuvre sur la partie de la mission suivante :

1- Route de Laillé – Tranche conditionnelle – Eaux pluviales

Coût prévisionnel des travaux :

Total 198 870.10 € HT

Maîtrise d'œuvre : taux de rémunération 2.11 %

S'agissant du programme des travaux d'aménagement de la voirie de la route de Nantes (RD 837) et de la route de Laillé (RD 277), les projets devront répondre aux objectifs suivants :

1 - Route de Nantes (RD837) Secteur Nord-ouest

- Mise en accessibilité des trottoirs (PMR) et des traversées piétonnes
- Optimisation du stationnement et sécurisation des entrées chartières
- Créer des connexions avec la piste cyclable (liaison mixte) située sur le trottoir est.
- Sécurisation du carrefour avec l'allée des écoles
- Réfection du revêtement de chaussée

2- Route de Laillé (RD277)

- Requalification de la voirie environ 8 500 m²
- Mise en accessibilité des trottoirs et des traversées piétonnes
- Optimisation du stationnement et sécurisation des entrées chartières
- Création de connexions et traversées sécurisées piétons / cycles avec la création d'une zone de rencontre à 20 km/h afin de garantir les flux piétons et cycles
- Sécurisation des carrefours.

Lors de l'établissement du contrat de maîtrise d'œuvre (octobre 2015), le montant prévisionnel de ces travaux a été estimé à :

1 - Route de Nantes (RD837) Secteur Nord-ouest

Tranche conditionnelle – Aménagement de voirie

Maîtrise d'œuvre : taux de 3% sur un montant prévisionnel de travaux de 100 000 € HT.

2- Route de Laillé (RD277)

Tranche conditionnelle – Aménagement de voirie

Maîtrise d'œuvre : taux de 2.21% sur un montant prévisionnel de travaux de 300 000 € HT.

Après concertation avec les élus et étude approfondie du dossier, l'estimation des travaux au stade AVP a été établie par le cabinet A'DAO Urbanisme. Le projet d'avenant n° 3 a pour objet de fixer le montant forfaitaire définitif de maîtrise d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux et le pourcentage d'honoraires fixé à l'acte d'engagement.

Le présent avenant concerne la partie de mission suivante :

ELEMENTS TECHNIQUES CONSTITUTIFS DU COUT :

Le coût des aménagements projetés a été impacté par le diagnostic des chaussées, route de Laillé et Route de Nantes, qui préconise la reprise des structures de chaussées des 2 rues, non prévue initialement dans le programme.

1. Route de NANTES Secteur Nord-Ouest – Tranche conditionnelle– VOIRIE

Coût prévisionnel des travaux : **286 161.00 € HT**

dont :

- Aménagement voirie route de Nantes 220 097.00 € HT
- Tapis d'enrobé route de Nantes 66 064.00 € HT

Le montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour la partie d'honoraires en pourcentage de la mission 1. Route de NANTES SECTEUR NORD-OUEST – Tranche conditionnelle– VOIRIE est porté à :

Forfait définitif = 3,00 % * 286 161,00 € = 8 584,83 € HT

2. Route de Laillé – Tranche conditionnelle– VOIRIE

Coût prévisionnel des travaux : **425 162,42 € HT**

Le montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour la partie d'honoraires en pourcentage de la mission 2. Route de Laillé – Tranche conditionnelle– VOIRIE est porté à :

Forfait définitif = 2,21% * 425 162,42 € = 9 396,09 € HT

Le délai de la mission d'études, compris phase DET, est porté à 24 mois, à compter de la date de notification du 17/10/2015.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer l'affermissement des tranches conditionnelles, relative à :

- Route de Nantes Secteur Nord-Ouest : Aménagement de voirie
- Route de Laillé : Aménagement de voirie

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics du 4 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- 1- D'adopter l'avant-projet fixant l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement
 - Route de Nantes Secteur Nord-Ouest : Aménagement de voirie 286 161.00 € HT
 - Route de Laillé : Aménagement de voirie 425 162.42 € HT
- 2- D'accepter la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre (affermissement des tranches conditionnelles) se rapportant à ces travaux,
- 3- De fixer le montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour la partie d'honoraires en pourcentage de la mission 1. Route de Nantes secteur Nord-Ouest – Tranche conditionnelle– VOIRIE
Forfait définitif = 3,00 % * 286 161,00 € = 8 584,83 € HT
- 4- De fixer le montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour la partie d'honoraires en pourcentage de la mission 2. Route de Laillé – Tranche conditionnelle– VOIRIE
Forfait définitif = 2,21% * 425 162,42 € = 9 396,09 € HT
- 5- D'accepter l'avenant n° 3 à intervenir avec le Cabinet A'DAO Urbanisme d'un montant de 8 350.92 € HT.
Le délai de la mission d'études, compris phase DET, est porté à 24 mois, à compter de la date de notification du 17/10/2015.
- 6- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 et tout document se rapportant à cette décision.

N°2016-120 Finances – Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

Armel TREGOUET, Adjoint aux Finances, a exposé ce qui suit :

Le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne a transmis l'état de présentation en non-valeur de titres de recettes de la commune de Pont-Péan pour lesquels il n'a pu procéder au recouvrement.

Il s'agit de créances dont le montant est inférieur à 30 € et pour lesquelles conformément à la délibération du 9/09/2014 les mesures pré-contentieuses ou contentieuses ne peuvent plus être exercées.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances pour un montant total de 407.62 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de prononcer l'admission en non-valeur la somme de 407.62 €.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette décision.

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6541.

N°2016-121 Rapport d'activités 2015 – Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie

Par délibération n°19/2016 en date du 13 juin 2016, le comité syndical de la Piscine de la Conterie a approuvé le rapport d'activités 2015 du syndicat intercommunal de la Piscine de la Conterie. Conformément au code général des collectivités territoriales, ce rapport d'activités doit être présenté au conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat avant le 31 décembre 2016. Valérie FORNARI, adjointe aux sports, présente ce dossier.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2015 du syndicat intercommunal de la Piscine de la Conterie, joint à la présente délibération.

N°2016-122 - Urbanisme DPU-DIA

Il est proposé au conseil de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Propriété 1 allée des oiseaux

- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

12/09/2016	Beausoleil	Contrat cession spectacle d'Elle à Lui	ASK US 37 avenue Pierre Larousse 92240 MALAKOFF	1 055,00 €
12/09/2016	Beausoleil	Peinture noire mat anti reflet pour scene	ACCESS 15 rue de la Haie de Terre 35650 LE RHEU	1 243,20 €
11/09/2016	Elementaire	Transports piscine de la conterie année scolaire 2016-2017	Autocars JOLLIVET 2 bis avenue de Bellevue	48,96 la séance

			35136 St Jacques de la Lande	
16/09/2016	Cimetière	Fourniture et pose de 2 cases de columbarium et de 3 cavurnes	HIGNARD GRANITS route de Plesder - BP 22 - Cedex 208 35720 LANHELIN	3 993,59 €
16/09/2016	Cimetière	Fourniture et pose d'un caveau de 3 places pour ossuaire	SARL BERTIN François ZI du Champ Niguel 35170 BRUZ	1 550,00 €
05/09/2016	Services Techniques	convention DELAGREE Jordan Formation BPA Travaux d'aménagement paysager	UFA «Antoine St Exupéry » Rennes	500€ le 31/12/2016 750€ le 30/06/2017

Pont-Péan, le 6 octobre 2016

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN

1- Rennes Métropole – Elaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable (PADD)

Suite à la présentation du PADD par M. le Maire, les élus s’expriment :

Pascal Coulon trouve regrettable que toutes les lignes de métro ne traversent pas la rocade et que les usagers soient obligés de pénétrer dans Rennes pour atteindre un parc relais. Cet accumulation de circulation est contradictoire avec les ambitions énoncées dans les orientations 5 et 9 du PADD.

Yannick Cairon souligne que les usagers pourraient attendre d’avantage du réseau ferroviaire existant pour jouer un rôle comme un RER.

M. Le Maire précise que des solutions avec des bus circulant en site propre sont envisagées. Par exemple, entre Pont-Péan et Rennes comme sur l’axe de Saint Malo, les bus pourraient emprunter la voie d’arrêt d’urgence à titre dérogatoire.

Michel Demolder évoque également la question du télétravail pour réduire les trajets domicile-travail.

Frédéric Tréguier constate qu’il a une recherche d’espaces de travail sur nos communes.

M. le Maire précise que certaines communes sont plus attractives que d’autres et il prend l’exemple de Gévezé.

Calixte Tiendrébéogo s’interroge sur les arbitrages nécessaires pour harmoniser le développement des communes et éviter la multiplication des équipements.

Yannick Cairon n’est pas convaincu par la notion d’équilibre sur le territoire, les grosses infrastructures étant concentrées sur la ville centre au détriment du reste de la métropole.

Agnès Guillet prend l’exemple de villes comme celle de Caen qui a implanté son Zénith en dehors de la ville.

2- Administration Générale – Remplacement d’un adjoint au maire démissionnaire

A la suite de l’élection d’Agnès Guillet, adjointe à la Culture, Monsieur le Maire informe que Dominique Baron aura la délégation aux associations culturelles.

Les indemnités des élus sont reprises sur les dispositions antérieures.

3- Aménagement urbain – Projet de ZAC Centre / Fontaine Blanche / Bétuaudais – Etude d’impact - Bilan de la mise à disposition du public

Au vu du registre d’observations, Michel Demolder précise qu’un seul couple de résident s’est prononcé sur le projet, avec des questions sur le stationnement, les fossés et un poste de refoulement sur la station d’épuration.

L’avis de l’autorité environnementale vise à améliorer la conception du dossier.

M. le Maire précise qu’il valait mieux travailler sur la qualité énergétique des logements plutôt que sur un réseau d’énergie.

4- ZAC Centre / Fontaine Blanche / Bétuaudais – approbation du dossier de création de ZAC et création de la ZAC

Dominique Cannesson estime que les termes employés pour le parcours résidentiel est un peu faible car nous ne sommes plus au stade de la réflexion mais dans l’engagement.

Yannick Cairon apporte une remarque de principe sur le dossier en regrettant qu’il ne soit pas émis des « prescriptions » au lieu des « recommandations ».

M. Le Maire répond qu’au moment du dossier de réalisation, il sera possible de prescrire et non recommander.

A la demande de Pascal Coulon, M. Le Maire précise que l'espace autour du puits du Midi est inclus dans le périmètre de la ZAC Centre / Fontaine Blanche / Bétuaudais et que nous avons toute liberté pour l'aménager.

5- Rapport d'activités 2015 – Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie

Valérie Fornari résume le rapport d'activité et souligne une légère progression de la fréquentation et la revalorisation des tarifs. Il est constaté une augmentation des consommations d'électricité, gaz et de bois.

La cafétéria est présente un déficit de 90 k€.

Il est enfin regretté que seule la commune de Pont-Péan s'offusque que la piscine n'adhère pas au dispositif Sortir.

6- Divers

Dominique Huet : 15 octobre - Manifestation contre les traités TAFTA et CETA à Rennes

Armel Trégouët : 7 novembre – Restitution intermédiaire par l'équipe du Cabinet Médiéval – Etudes de programmation Bâtiment de la Mine – Cette rencontre sera ouverte à tous et notamment les habitants ayant participé aux premiers ateliers de travail.

Stéphane Ménard lance un groupe de travail pour déplacer le local petite enfance. Le groupe sera constitué de Michel Demolder, Yannick Cairon Marie-Hélène Oger et Frédéric Tréguier.

Stéphane Ménard lance un groupe de travail pour déplacer le local de la banque alimentaire. Le groupe sera constitué de Dominique Cannesson, Dominique Huet, Adolphe Azuaga et Pascal Coulon

Dominique Cannesson : le 14 octobre journée du refus de la misère à 18H à la Mairie

Frédéric Tréguier : 15 octobre - Accueil des nouveaux arrivants à 11H à l'Espace Beausoleil